

soumissionnaires, comme on peut le voir par l'état suivant indiquant la différence dans les prix :

	Granit.	Grès.
Sous-sol de l'édifice maintenant construit.....	\$673 00	\$135 00
Taille des bordures de portes, fenêtres et pierres de coin.....	858 00	468 00
Ornements sur la façade postérieure.....	64 80	20 00
Aiguillage et usure des outils....	312 00	126 00
25 pour 100 pour gaspillage et perte, (proportion habituelle).....	484 45	187 25
25 pour 100 profit.....	605 50	234 00
	3,027 75	1,171 05
	1,171 05	

En faveur du grès 1,856 70

La différence entre les soumissions n'était, je crois, que de \$500, mais ceux dont la soumission était la plus basse ont épargné \$1,836 sur leur contrat en employant la pierre de taille. Je prétends qu'il est injuste envers les autres soumissionnaires, après qu'il a été entendu qu'on emploierait une certaine qualité de pierre, et que tous les arrangements ont été faits, de changer la qualité de la pierre et de permettre aux entrepreneurs d'épargner sur leur contrat, une somme de \$2,000, qui représente, aux dires des experts, la différence entre le granit et le grès.

Parlons maintenant de l'emplacement de cet édifice. Je crois savoir que le gouvernement possède dans la partie commerciale de la ville un terrain dont il aurait pu se servir pour y construire cet édifice ; mais au lieu de cela, il a acheté au prix de \$3,300 un autre terrain moins bien situé.

J'ai constaté que le député d'Annapolis (M. Mills) était, conjointement avec d'autres, propriétaire de ce terrain jusqu'en juin 1888 et qu'il l'a alors transporté à la société Puckett & Mills. Ce terrain a été payé \$3,300 par le gouvernement pendant que, de l'autre côté de la rue, un terrain exactement semblable et séparé de celui-ci par le chemin de fer seulement, lui a été offert pour \$1,500, d'après ce que me disent des personnes dignes de foi. Le gouvernement a donc payé pour son terrain \$1,800 de plus qu'il n'aurait payé pour un autre tout aussi propice. Si le gouvernement avait construit ce bureau de poste sur son propre terrain et si les plans avaient été faits pour du grès le gouvernement aurait épargné au delà de \$1,500. En supposant qu'il aurait acheté le lot de \$1,500, il y a encore une différence de près de \$4,000 dans le coût de l'édifice, qui est de \$12,000. Quant au contrat, le gouvernement a demandé des soumissions pour un édifice qui devait être construit avec une certaine qualité de pierre, et aussitôt après, il a changé d'opinion et a accordé le contrat pour une autre qualité de pierre à une société d'entrepreneurs amis du gouvernement, MM. Rhodes, Curry et Cie, et si l'on parcourt les comptes publics, on trouve le nom de cette maison à presque toutes les pages. A peine ces messieurs eurent-ils signé leur contrat, qu'on leur permit d'employer une autre qualité de pierre qui, comme je l'ai démontré, permettait aux entrepreneurs de réaliser un bénéfice de près de \$2,000 sur leur contrat. Je me plains de ce que le gouvernement n'a pas agi avec justice envers les autres soumissionnaires, en changeant les conditions du contrat en faveur de ceux à qui les travaux avaient été adjugés.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si l'honorable député m'avait demandé des renseignements que M. WELDON (Saint-Jean).

j'étais en état de lui donner, je ne serais pas maintenant obligé de lui dire qu'il est dans l'erreur. Il dit que nous aurions pu obtenir un terrain à beaucoup meilleur marché que celui que nous avons acheté. Cela est possible, mais nous n'aurions pas eu un emplacement aussi avantageusement situé que celui que nous avons. Il prétend aussi que nous avons payé ce terrain \$3,300, pendant que nous aurions pu en avoir un autre, à l'angle de la rue suivante pour \$1,500. Si l'honorable député connaît la localité, il doit savoir que le terrain que nous avons acheté, et qui était le meilleur que nous puissions avoir, est situé à l'angle des rues de l'Eglise et St. Georges. Et le fait d'être situé à l'angle de deux rues lui donnait plus de valeur que l'autre. Il dit de plus que nous aurions pu avoir l'autre terrain pour \$1,500—the terrain Whitman. Les renseignements que j'ai obtenus en consultant les livres de mon ministère, c'est que ce monsieur nous a offert son terrain pour \$2,000. Il est vrai que ce terrain est au coin opposé, juste en face, mais il oublie de dire ou il ignore qu'entre les deux terrains, il y a non seulement la rue, mais aussi un chemin de fer et que c'eût été un grand inconvénient pour le public d'avoir à traverser la voie ferrée pour se rendre au bureau de poste. Nous avons donc choisi l'autre pour que le public ne fût pas obligé de traverser la voie ferrée, et il nous a fallu payer \$1,300 de plus que pour le terrain Whitman.

Quant aux soumissions, nous avons accepté celle de Rhodes, Curry et Cie, d'Amherst, N.-E., pour la somme de \$12,497. Les plans exigeaient du granit gris de Lawrencetown, ou tout autre granit approuvé et d'égale qualité. Nous n'étions donc pas tenus d'employer du granit de Lawrencetown si l'on pouvait se procurer un autre granit approuvé et d'égale qualité pour tous les travaux extérieurs et les garnitures. Les entrepreneurs soumettent un grès rouge, venant de North Port, N.-E., très dur, égal à l'autre sous le rapport de la qualité et de la durée, d'une couleur plus agréable, et plus approprié pour être employé avec de la brique rouge, comme devant ajouter à l'apparence de l'édifice, dont la façade est presque unie. M. Fuller, l'architecte en chef du ministère, dit : Cette pierre est d'un ton agréable, et quant à la durabilité, c'est une des meilleures du continent. Le changement n'augmentera pas les dépenses et, par conséquent, nous avons adopté cette pierre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'après ce que vient de dire l'honorable ministre, on pourrait remplacer le granit par une autre pierre, mais non par du grès.

Sir HECTOR LANGEVIN : " Ou autre granit approuvé d'égale qualité".

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En d'autres termes, d'après ce qu'il dit lui-même, on s'est gravement départi des conditions du contrat.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Car les entrepreneurs n'avaient pas le droit d'employer du grès, puisqu'ils devaient se servir de granit d'une égale qualité.

Sir HECTOR LANGEVIN : " Du granit gris de Lawrencetown approuvé, ou tout autre granit approuvé, d'égale qualité." Et c'est cette pierre qui a été choisie.